



BON de PARRAINAGE

Bénéficiez de 75 € offerts ! sous conditions⁽¹⁾

Prime de 75 € versée au parrain pour une 1^{ère} adhésion par le filleul au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir⁽²⁾, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation⁽²⁾ ou au contrat Suravenir PER⁽³⁾, avec un versement initial net de 4 000 € minimum investi en :

- gestion libre à 40 % minimum en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital,
- mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon à 100 % en unités de compte qui présentent un risque de perte en capital.

75 € OFFERTS AU PARRAIN SOUS CONDITIONS⁽¹⁾ DU 01/06/2026 AU 31/07/2026

Offre limitée à 10 parrainages par année civile et par parrain. La prime sera versée sur le contrat valide du parrain, sur l'unité de compte de son choix si son contrat est en gestion libre, ou au prorata des supports qui composent son profil s'il a opté pour le mandat d'arbitrage ou la gestion à horizon. **L'accès à l'investissement donnant droit à la prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter.** Le mandat d'arbitrage et la gestion à horizon ont recours à des investissements en unités de compte.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

Informations Filleul

Nom :
Prénom :
Montant investi :
Nom du contrat :
Date d'adhésion :

Informations Parrain

Contrat :
Numéro du contrat :

Je soussigné(e) souhaite bénéficier des 75 € offerts sous conditions⁽¹⁾ dans le cadre de l'offre de parrainage proposée par Epargnissimo. Dans le cas où mon contrat est en gestion libre, je souhaite que ces 75 € soient versés sur l'unité de compte suivante :

Nom UC :

Code ISIN :

S'il s'agit d'une SCPI, merci de joindre à ce coupon l'annexe de souscription de l'unité de compte choisie.

A défaut de précision, ces 75 € seront versés sur l'unité de compte Schelcher Short Term P (FR0011198332), **non garantie en capital.**

Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, les 75 € seront répartis au prorata des supports qui composent son profil.

⁽¹⁾ Prime de 75 € versée au parrain pour toute 1^{ère} adhésion réalisée par un filleul n'ayant jamais souscrit de contrat distribué par Epargnissimo, quel que soit le contrat concerné. La prime est versée sous réserve que le filleul effectue lors de son adhésion un versement initial net de 4 000 € minimum investi à 40 % minimum en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital, dans le cadre de la gestion libre ou investi à 100 % en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital, dans le cadre du mandat d'arbitrage ou de la gestion à horizon. Offre valable pour toute 1^{ère} adhésion reçue entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 juillet 2026 (date de réception de la demande d'adhésion complète faisant foi) au contrat d'assurance-vie Croissance Avenir, au contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation ou au contrat Suravenir PER. Le parrain doit être détenteur d'un contrat d'assurance-vie Croissance Avenir ou Croissance Vie, ou d'un contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation ou Croissance Capitalisation, ou d'un Plan d'Épargne Retraite individuel Suravenir PER, ou d'un contrat Croissance Avenir PERP. Si le contrat du parrain est en gestion libre, l'assureur versera la prime sur une unité de compte du choix du parrain ou à défaut sur le support Schelcher Short Term P (FR0011198332), non garantis en capital. Pour une SCPI, merci de joindre l'annexe correspondante. Si le contrat du parrain est en mandat d'arbitrage ou en gestion à horizon, l'assureur versera la prime au prorata des supports qui composent le profil. La prime sera versée sous un délai de 3 mois à compter de la date de validation de l'adhésion du filleul. Offre limitée à dix parrainages par année civile et par parrain. L'accès à l'investissement donnant droit à prime est subordonné au niveau de risque que l'adhérent est en mesure de supporter. Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. Elles sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

⁽²⁾ Croissance Avenir et Croissance Avenir Capitalisation sont respectivement un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation de groupe de type multisupport. Croissance Vie et Croissance Capitalisation sont respectivement un contrat d'assurance-vie et un contrat de capitalisation individuels de type multisupport. Ces contrats sont commercialisés par Epargnissimo et gérés par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). A noter que les contrats Croissance Vie et Croissance Capitalisation ne sont plus proposés en nouvelle adhésion, ils sont uniquement accessibles en gestion. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie Croissance Avenir et le document d'informations clés du contrat de capitalisation Croissance Avenir Capitalisation contiennent les informations essentielles de ces contrats. Vous pouvez vous procurer ces documents auprès de Suravenir ou en vous rendant sur www.epargnissimo.fr

⁽³⁾ Suravenir PER est un Plan d'Épargne Retraite Individuel, contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Ce contrat est commercialisé par Epargnissimo et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest. Suravenir et Epargnissimo sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).

⁽⁴⁾ Croissance Avenir PERP est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport souscrit par l'AER « Association d'Épargne pour la Retraite », association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et les articles L. 144-2 et suivants et L. 141-7 du Code des assurances, auprès de la société SURAVENIR. A noter que le contrat Croissance Avenir PERP n'est plus proposé en nouvelle adhésion, il est uniquement accessible en gestion.